

**ASSEMBLÉE NATIONALE**9 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE122

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« f) (*nouveau*) Non artificialisée une surface résidentielle d'une surface inférieure à cinq ares dont le sol est couvert par une végétation herbacée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent d'amendement propose de comptabiliser les jardins privés d'une surface inférieur à 5 ares comme non artificialisé. Dans nos campagnes, de nombreux citoyens prennent soins de leur jardin et participe à limiter l'artificialisation des sols.